



Mairie de VER SUR MER
4 place Amiral Byrd
14114 VER SUR MER
Tel : 02 31 22 20 33

email : commune.versurmer@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

COMMUNE DE VER SUR MER

*Date de convocation : 21/01/2021 – Affichage : 21/01/2021
Nombre de conseillers en exercice : 19 – présents : 18 – votants : 19*

**CONSEIL MUNICIPAL
28 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle St Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VÉRET, le Maire.

Étaient présents : Jean-Luc VÉRET, Maire, Daniel DESCHAMPS, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Adjoint, Houria BADEK, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Lysiane le DUC-DRÉAN, Ludovic MAULNY, Jean-Bernard MAILLARD, Pascale CLAUSER, Eric POTIER, Catherine du RIVAU, Philippe BERTEMONT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Bertrand ROY, Marie-Laure PAIN, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Tiffany BATARD à Houria BADEK.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER.

1/ Désignation du secrétaire de séance.

Madame Pascale CLAUSER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ Communication du Maire.

Le maire renouvelle ses vœux, pour la vie personnelle, la collectivité, la commune. La société se bat contre le virus et ceci doit nous rappeler que l'on doit faire preuve d'humilité vis à vis des maladies contagieuses qui ont toujours existé. Son évolution dépend de notre responsabilité collective. Il regrette d'avoir dû annuler les vœux publics.

Les colis de Noël ont été distribués aux personnes de plus de 70 ans, avec l'aide de jeunes du Conseil des Jeunes, de leur gentillesse et leur dynamisme. Des dessins des enfants des écoles étaient joints aux colis. Ils ont été appréciés et le maire a reçu beaucoup de remerciements pour tous.

Des chocolats ont été offerts aux enfants des écoles et distribués par le Maire, Houria BADEK et Cécile MACHUREY. Il y a une réelle complémentarité entre les enfants, l'école, le CCAS, la mairie.

Le maire a trouvé un médecin qui viendra s'installer à Ver cet été. Ce sujet sera détaillé ultérieurement.

Des cloisons ont été installées par STM dans la salle Saint Exupéry pour agrandir l'espace du restaurant scolaire. Ceci améliore les conditions, y compris sur le plan sanitaire mais reste provisoire.

Une rencontre avec chaque association qui demande un financement à la commune est prévue pour évaluer son bilan d'activité 2020 et ses projets pour 2021.

Le site internet de la mairie a été rénové. Le contenu a repris une grande partie de ce qui existait mais il a été rendu plus convivial.

La communauté de commune recrute un intervenant en musique à plein temps. Afin de toucher tous les enfants, il interviendra en initiation dans les écoles.

Un « Chemin de mémoire » va être déployé sur la commune. Il est la concrétisation des « stèles » décidées dans le projet de la place Churchill. Il a été réalisé avec une équipe d'experts. Il s'adresse aux Vérois et aux touristes : le circuit passe par le musée, devant les commerces, place Churchill, rue Franklin Roosevelt et devant le mémorial anglais. Nous espérons que cela donnera envie aux touristes de passer plusieurs journées à Ver et de loger dans les gîtes de Ver. Il apportera un témoignage de la guerre, témoignera de notre reconnaissance pour la lutte contre le fascisme, fera preuve de pédagogie pour la défense de démocratie et de la liberté et traitera de la vie de VER SUR MER au-delà du débarquement.

Pour mémoire le 21 janvier 2021 le traité international de l'ONU pour l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est entré en vigueur, bien qu'il n'ait pas été signé par la France.

Véлом maritime : nous avons voté contre le tracé qui emprunterait la RD 112B, le conseil départemental en a pris note ; des techniciens préparent pour février un dossier avec des propositions pour le tronçon entre Graye et Ver sur Mer. La Véлом maritime est un projet européen, avec des engagements à tenir vis à vis des délais d'inauguration. Le Président du Conseil départemental a écrit au Maire pour annoncer qu'il y aurait probablement un tracé provisoire au moment de l'inauguration.

Dans le compte rendu du précédent Conseil municipal, il a été indiqué que la mairie prenait en charge la destruction des nids de frelons et abeilles. Seul le frelon asiatique doit être détruit systématiquement et est prise en charge par la commune. La destruction des autres nids, guêpes ou frelons non asiatiques, ne doit pas être systématique et reste à la charge des habitants.

3/ Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 octobre 2020.

Philippe ONILLON demande que les noms des personnes qui votent contre une décision ou s'abstiennent soient systématiquement mentionnés dans le compte-rendu.

Réponse : Quand ce n'est pas fait c'est que le vote a été trop rapide et que les noms n'ont pas été notés. On veillera dorénavant à prendre le temps de noter les noms.

Philippe ONILLON rappelle qu'à la fin du dernier conseil municipal il avait été indiqué que la question sur le Poney Club serait abordée au prochain conseil, or il ne figure pas à l'ordre du jour.

Réponse : Jean-Luc VERET indique que le problème est suivi, Mme LASALLE a été rencontrée, l'ASVP a fait une inspection. On étudie ce qui est possible légalement ou obligatoire pour Mme LASALLE. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Philippe ONILLON s'étonne de la présence de public dans la salle après le couvre-feu.

Réponse : Jean-Luc VERET indique n'avoir pas voulu interdire la présence du public, espère que les personnes présentes ont bien leur attestation pour réunion d'intérêt général, qu'il propose de contresigner car il s'agit d'une mission d'intérêt général.

Vote pour l'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

17 voix POUR, 1 voix CONTRE (P. ONILLON) et 1 ABSTENTION (M. C. DEHLINGER).

4/ Bilan du bulletin municipal.

Le plan a été redessiné, il est maintenant conforme à la réalité. S'il reste des erreurs, les signaler, elles seront corrigées. Marie-Christine DEHLINGER signale une erreur dans le nom d'une rue : allée des Courlis. Des félicitations sur la dynamique ont été reçues.

Philippe ONILLON demande si la distribution est terminée. La réponse est oui.

Il regrette le ton pris lorsque le bilan de l'équipe précédente est abordé.

Marie-Christine DEHLINGER abonde dans ce sens, en regrettant que des noms soient mentionnés.

Réponse : L'ensemble du bulletin est écrit dans un esprit citoyen au service de tous les Vérois, mais la page d'expression politique maintenant obligatoire dans le bulletin, est à part et permet à la majorité comme à la minorité de s'exprimer, y compris sur les désaccords, dans le respect des personnes.

5/ Maison médicale : travaux, demandes de subvention, professionnels.

Le projet était resté en attente de l'arrivée du médecin qui devait pouvoir donner son avis sur les travaux entrepris. Maintenant, les travaux sont pressés puisque le médecin arrive cet été.

Les travaux sont lancés, sur la base des projets de l'équipe précédente sauf deux modifications :

- suppression des places de parking devant la maison, le stationnement étant facile dans cette zone, la rue est large et il y a peu de circulation. Bien sûr, une place handicapée sera matérialisée.
- un lieu de détente pour les professionnels de santé, avec WC indépendant, douche et un canapé-lit, sera aménagé sous les combles. Il pourra également servir pour un éventuel médecin remplaçant.

Philippe ONILLON alerte sur la nécessité de déposer un permis de construire modificatif le plus rapidement pour éviter tout retard.

Réponse : L'architecte s'en occupe.

6/ Terrain loisir-nature : projet, clôture, demande de subvention

Le jardin de la maison médicale sera joint au terrain voisin qui appartient à la mairie pour faire un terrain loisir-nature. Une haie isolera la maison médicale pour respecter la confidentialité.

Ce parc est destiné aux enfants (petits et grands), aux personnes âgées, aux touristes, bref à toutes les générations. Il y aura aire de jeux, bancs, table de pique-nique, table de ping-pong, tables de jeux pour adulte. Un espace plantations pour éduquer les enfants. Il sera clôturé. La surface est estimée à environ 1.500 m².

Philippe ONILLON attire l'attention sur le fait que le terrain serait constitué de deux parcelles, l'une privée, l'autre publique ; à vérifier. Il rappelle le projet initial d'une aire de repos pour les aidants Alzheimer.

Réponse : les deux parcelles ont le même numéro de cadastre mais ce sera vérifié.

Une extension de la maison médicale sera possible, en utilisant l'espace du garage et du préau ainsi que la surface de terrain entre le garage et le bord de la parcelle. De plus sera conservée une zone de 5 mètres entre la maison et le jardin. Actuellement on s'en tient au projet initial, en raison des coûts.

Marie-Christine DEHLINGER demande plus de précision sur le projet du terrain Loisir-nature pour pouvoir voter.

Réponse : Le vote devrait permettre la demande de subvention, un projet détaillé sera présenté ultérieurement avant sa mise en œuvre.

Eric POTTIER rappelle que ce projet est discuté dans les 4 commissions et que les conseillers de l'opposition auront donc toutes les informations au fur et à mesure.

Le projet 2021.01.01.

Le Maire propose de créer un espace « Loisir-Nature » pour les enfants, les adultes et les touristes à côté de la Maison Médicale, soit au 1 promenade des Coteaux (parcelle AW 0126), à l'angle de la Rue de la 8^{ème} Armée.

Le coût des travaux (installation et fourniture des jeux, panneau, mise en place du revêtement de sol) sont estimés à 90.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **d'adopter** l'opération portant sur la création d'un espace « Loisir-Nature » pour les enfants, les adultes et les touristes, au 1 promenade des Coteaux, pour un montant estimé à 90.000 € HT.
- **d'engager** les travaux relatifs à la création d'un espace « Loisir-Nature » pour les enfants, les adultes et les touristes.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DECLARATION PREALABLE Clôture et haies 2021.01.02.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les travaux de clôture et de plantation des haies doivent être précédées de la délivrance d'une Déclaration Préalable.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir soumettre les travaux de clôture et de plantation de haies au dépôt d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre les travaux de clôtures et la plantation des haies pour le terrain « Loisir-Nature » jouxtant l'Espace Santé à déclaration préalable.

Demande de subvention 2021.01.03.

Concernant les travaux d'aménagement de la Maison Médicale, des clôtures et de la plantation de haies sur le terrain « Loisir-Nature » jouxtant l'Espace Santé, le Maire informe le Conseil Municipal que nous pouvons bénéficier d'aides financières de différents partenaires, notamment l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR et une subvention au titre de l'APCR, ainsi qu'à signer les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M.C. DEHLINGER),

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions DETR et APCR, ainsi qu'à signer les pièces relatives au dossier.

7/ Bilan de la rencontre avec le CAUE : projet de 3 conventions (terrain loisir-nature, cimetière, place de l'Eglise).

Le CAUE est une structure parapublique qui dispense des conseils gratuits aux collectivités et les accompagne dans leurs projets, notamment pour les demandes de subvention mais la commune restant décisionnaire sur ce qui sera mis en œuvre.

Trois projets pourraient faire l'objet d'une convention :

- Le parc Loisir-Nature
- L'entretien du cimetière sans utiliser de produits phytosanitaires. La CAUE a une grande expérience dans ce domaine

- La place de l'Eglise, mais pas tout de suite. Il convient de réfléchir collectivement à l'aménagement de cet endroit où toute la place est actuellement donnée aux voitures. Les conventions seront soumises au vote du conseil municipal.

8/ Demande de diagnostic énergétique au SDEC.

Un contact a été pris avec le SDEC qui nous propose un accompagnement pluriannuel, un diagnostic énergétique des bâtiments publics et une proposition de travaux. Ils peuvent aussi jouer le rôle de maître d'œuvre pour les travaux à entreprendre, si on le souhaite. Ils font une évaluation des économies d'énergie réalisées. La commune de VER SUR MER est une de celles qui délèguent le plus de fonctions au SDEC.

Philippe ONILLON signale que Jean-Luc VERET est membre du comité syndical du SDEC. Jean-Luc VERET ajoute qu'il a été élu également à la Commission consultative de la transition énergétique (CCTE).

Jean-Luc VERET souhaite que l'on **vote le principe de passer par le SDEC pour réaliser le diagnostic énergétique. Vote à l'unanimité.**

9/ Colonnes de tri Rue de la Clé des Champs.

Il y a trois colonnes : verre, vêtements et emballages.

La colonne verre engendre des nuisances sonores pour le voisinage immédiat (bruit de verre cassé, moteur laissé allumé, portières, et ceci même tard le soir).

Daniel DESCHAMPS propose de déplacer les colonnes sur le parking en face, sur une zone bitumée (ce sera plus propre et plus loin des habitations).

Philippe ONILLON rappelle qu'initialement les colonnes devaient être enterrées dans le parking du mémorial réservé à la commune de VER SUR MER. Il demande également que les colonnes soient lavées.

Daniel DESCHAMPS indique que le coût de telles colonnes enterrées est important (15.000€ par colonne) et que l'emplacement du nouveau parking est plus loin que quand il était dans le parking du stade.

Il demande également qu'un « ambassadeur » du tri vienne rappeler le principe du tri aux Vérois. On pourrait aussi demander des colonnes insonorisées à STM.

Ludovic MAULNY s'inquiète de perdre encore des places de parking après la perte du parking du stade. Le parking ne risque-t-il pas d'être déclassé ?

Jean-Luc VERET indique que la convention avec le mémorial pour le stade n'est pas encore signée, qu'on ne va pas enterrer des colonnes après avoir bitumé le sol. Il propose de déplacer les colonnes comme proposé par Daniel DESCHAMPS et de faire un bilan après quelques mois.

10/ Demande d'installation d'un Food Truck et redevance 2021.01.04.

Un Food-truck proposant des salades composées à la demande, 2 plats chauds, burgers, panini, crêpes, gaufres ... demande à s'installer à VER SUR MER les mercredi soir.

Proposition d'une installation place Byrd, avec possibilité de se brancher à une prise de la ville ce qui éviterait le groupe électrogène.

La redevance proposée est la même que pour le camion pizza qui est installé le jeudi soir sur le parking de la Clef des Champs : 160€ / an, pour un stationnement par semaine.

Voir si ultérieurement il ne pourrait pas s'installer place Churchill, ce qui apporterait un peu d'animation, ou place Byrd l'hiver et place Churchill l'été. Cette année, en tout cas, il n'est pas opportun de faire concurrence au Sexton alors que les commerces sont en difficulté.

Bertrand ROY demande si, dans l'avenir, la redevance sera au prorata du nombre de jours de présence s'il est là plusieurs jours par semaine. La réponse est oui.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment son article L.113-2,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être évoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2021

- Occupation du domaine public commerce ambulancier Food Truck : **160 €/an**, s'ajoutera éventuellement le coût de l'électricité mise à disposition si besoin.

Celui-ci s'installera Place de l'Amiral Byrd tous les mercredis soirs.

11/ Grippe aviaire et confinement des volatiles.

Un canard sauvage, mort de la grippe aviaire, a été découvert à MEUVAINES.

Par précaution, TOUS les volatiles (même chez les particuliers qui n'ont que quelques poules) doivent être confinés, pour éviter tout contact avec les volatiles migrateurs. Les élevages en plein air doivent être couverts d'un filet empêchant les contacts avec les animaux sauvages. Il faut porter une blouse spéciale pour les nourrir, désinfecter les bottes et les vêtements ensuite.

L'ASVP est mandatée pour vérifier ces exigences.

Un certain nombre d'élevages de canard ont été repérés dans VER SUR MER. Ils doivent également être confinés. Une lettre recommandée leur a été adressée en ce sens.

Le maire demande à tous les possesseurs de volaille, même ceux qui n'ont que quelques poules, de faire une déclaration en mairie, ce qui permettra notamment de faire un inventaire.

Il demande aux élus de faire passer le message qui est déjà sur les panneaux d'affichage, dans le bulletin municipal, sur le site internet et l'affichage électronique.

12/ Gestion de la collecte des ordures.

Une collecte des sacs jaunes tous les 15 jours ne suffit plus maintenant que le tri est plus important.

Il faudrait au moins des containers jaunes.

La deuxième collecte de juin à septembre est peu utile.

Il faudrait une collecte des encombrants une fois par an. Pour l'instant, la communauté de communes n'est pas d'accord.

Le sujet de la collecte concerne aussi les autres communes ; voir avec Asnelles et Graye sur Mer si on ne peut pas organiser quelque chose en commun pour les encombrants.

Il faut mieux trier des déchets pour améliorer les coûts.

Les « déchets » sont à mettre à l'ordre du jour de la commission Environnement de la communauté de communes.

Il faudrait réfléchir avec la communauté de communes sur la collecte des déchets verts.

La déchetterie de Creully est plus loin pour les habitants de VER SUR MER et beaucoup s'en plaignent

Philippe ONILLON fait remarquer qu'en kilomètres, la distance n'est pas très différente de la déchetterie de Courseulles.

Daniel DESCHAMPS : ça dépend de l'adresse à VER SUR MER, et les Vérois vont plus souvent vers Courseulles.

Ventes des sacs verts : STM voudrait supprimer la vente des sacs verts aux particuliers. Les sacs seraient distribués gratuitement en mairie et le coût serait répercuté sur la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Marie-Christine DEHLINGER attire l'attention sur la date de ramassage des encombrants car on doit tenir compte des résidences secondaires, novembre n'est pas idéal.

Lysiane LEDUC-DREAN rappelle l'initiative de la mairie : des sacs jaunes sont maintenant disponibles chez PROXI.

13/ Délégation au maire pour les dépenses d'investissement en début d'année. 2021.01.05.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette ».

Bertrand ROY demande que le montant soit aligné sur le montant de 200.000€ voté à un précédent conseil municipal pour la délégation de la signature des investissements au maire. Jean-Luc VERET est d'accord et propose d'adopter cette somme.

Il s'agit des Chapitres 21 « Immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours » :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANTS (BP + DM 2020)	MONTANTS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL
20	Immobilisations incorporelles	15.250 €	1.859 €
21	Immobilisations corporelles	1.042.750 €	127.141 €
23	Immobilisations en cours	583.000 €	71.000 €
TOTAL			200.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L.1612-1 du CGCT pour les montants indiqués.

14/ Budget d'investissement de STM.

En 2020 STM a installé des cloisons dans la salle St Exupéry pour la cantine, et prévoit le revêtement de la rue et de l'impasse des Roquettes.

En 2021, le budget de STM est très contraint en raison de l'endettement important. Trois grands projets sont réalisés : le pôle santé de Tilly sur Seules, le pôle santé de Creully, l'agrandissement et réaménagement de l'école de char à voile d'Asnelles (qui a une aura internationale). Ces projets sont quasiment entièrement autofinancés par des subventions et les loyers perçus.

Il n'est pas prévu d'investissement dans le restaurant scolaire de Ver sur Mer ; ceci sera réalisé « au cours du mandat » mais pas dans l'immédiat.

15/ Projet de stage de musique à l'été 2021.

Philippe BERTEMONT explique qu'une association a pour projet de réaliser un stage de musique à Ver sur Mer pour une soixantaine d'enfants sachant déjà jouer d'un instrument, âgés de plus de 8 ans, cet été en juillet et août (deux fois 10 jours). Elle ne demande pas de subvention mais le prêt de locaux et leur entretien. Elle réalisera des animations musicales et des animations gratuites pour les habitants.

Jean-Luc VERET : cette initiative est la bienvenue, elle est à rapprocher de la création du poste de DUMiste par STM, il aimerait qu'il y ait des cours de musique à Ver sur Mer dans les prochaines années.

Voté avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (D.DESCHAMPS).

16/ Protection de la dune par des sapins de Noël usagés.

GEMAPI sera mis en place en 2022. Ses objectifs sont la protection des habitants, et non des espaces comme le marais d'eau douce, bien que celui-ci abrite des espèces spécifiques des zones humides.

La dune entre la mer et le marais disparaît progressivement entre Ver sur Mer et Asnelles. Il est proposé d'étaler sur la dune les sapins de Noël récupérés et en stock pour retenir le sable. A négocier avec le conservatoire du littoral si ce n'est pas sur le domaine public maritime.

Philippe ONILLON signale que suivant l'organisme concerné les démarches ne sont pas les mêmes.

17/ Rôle des ASA en 2021.

Les ASA pourraient intervenir en 2021, avant la mise en place de GEMAPI, sur la protection du littoral et du marais.

18/ Rapport sur la qualité et le prix de l'eau. 2021.01.06.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Collectif.

Le Maire présente le rapport d'activité du service assainissement de 2019 :

- L'exploitant est la SAUR en affermage.
- Le réseau collecte les eaux usées provenant de 1.098 abonnés. Il est composé de 21,53 km de collecteurs et d'une station d'épuration qui a évacué 35,32 tMS (tonnes de Matières Sèches) de boues en 2019.
- Le volume des eaux usées représente 78.058 m³ en 2019.
- **Prix du service** : 1 abonné consommant 120 m³ a payé 392,34 €, soit 3.27 € du m³ en 2020.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

L'assainissement fonctionne bien mais il existe un mélange des eaux pluviales et des eaux usées, ce qui amène un volume d'eau très important au niveau de la station d'épuration, du double du volume de l'eau potable distribuée. Cela entraîne un risque de saturation en cas de très fortes pluies avec débordement des eaux usées, ce qui peut entraîner une interdiction de baignade en cas de présence de bactéries pathogènes dans l'eau rejetée à la mer.

Philippe ONILLON dit que les travaux sur le réseau d'eau doivent être faits dans les meilleurs délais pour éviter une dégradation des membranes de la station d'épuration.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de VER SUR MER.

19/ Obligation pour les propriétaires de diagnostic d'assainissement avant transaction. 2021.01.07.

Le Maire expose au Conseil Municipal son intention de rendre obligatoire le contrôle de conformité de l'assainissement en cas de cession d'un bien immobilier.

Ce diagnostic permet de tenir informé le futur acquéreur des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur.

Afin de ne pas créer de situation de monopole, il est rappelé que tout diagnostiqueur compétent pour ce type de prestations réalisées pour le compte des particuliers, peut intervenir pour effectuer le diagnostic d'assainissement.

Le rapport de ce diagnostic doit être transmis à la commune de VER SUR MER, qui délivre au propriétaire ou à ses ayants-droits, l'attestation de conformité ou de non-conformité pour la vente. L'attestation sera délivrée pour un an permettant de couvrir largement le délai entre la promesse de vente et l'acte de vente) et pourra être renouvelée sur demande à l'issue de ce délai.

Pour être exploité, le rapport du diagnostiqueur doit comprendre à minima les informations suivantes :

- une liste des installations contrôlées (et leur nombre) : évier, lavabo, douche, toilettes, gouttières, siphon de sol, grille, accodrain, etc...
- un schéma de principe des évacuations : un plan schématique avec les écoulements de chaque installation contrôlée. Le nom de la rue où se déversent les eaux (usées / pluviales) devra aussi être noté avec la mention domaine public / domaine privé et le type de réseau(x) présent(s) dans la rue. Le schéma doit aussi comporter une légende.
- Spécifier la présence ou l'absence d'un clapet anti-reflux et sa nécessité : ceci concerne les évacuations situées en dessous du niveau de la chaussée.
- renseigner s'il y a une présence de fosse ou de bac de rétention.
- Préciser la présence ou l'absence de boîtes de branchements et leur localisation en domaine privé ou public.
- Tout renseignement utile pour la compréhension du dossier.

Il est rappelé que le diagnostic des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers est encadré par réglementation spécifique. Le rapport est transmis par le diagnostiqueur à la Commune de VER SUR MER, qui rédige un courrier d'accompagnement spécifique rappelant les obligations réglementaires en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (D. DESCHAMPS), DECIDE de rendre obligatoire les contrôles de conformité de l'assainissement collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers.

20/ Participation de la commune à la mutuelle santé des agents. 2021.01.08.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE :**

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de VER SUR MER accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité et agents de droit privé.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de **14 € net mensuel**.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Cette participation sera directement versée aux agents.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

21/ Renouvellement du contrat de travail de l'ASVP pour 2021. 2021.01.09.

Le contrat de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est arrivé à échéance et doit être renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler ce contrat pour une durée annuelle de 170 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence de l'indice brut 340, indice majoré 321. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

22/ Prime exceptionnelle COVID. 2021.01.10.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des collectivités pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1.000 € par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (B. ROY) et 1 ABSTENTION (E. POTIER),

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle non reconductible d'un montant de **160 € (calculée au prorata des heures effectuées)**, pour les agents de VER SUR MER qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus et qui s'imposent à eux-mêmes les règles de protection contre la contamination, dont le port du masque, le lavage des mains, l'aération et la distance sociale.

23/ Convention avec la Brigade Verte. 2021.01.11.

Nous devons renouveler la convention « Brigade Verte » pour l'année 2021.

Pour rappel, les missions de la « Brigade Verte » sont les suivantes :

Assistance auprès des Élus pour

- destruction des nids de frelons asiatiques à la charge de la commune,
- destruction des nids de guêpes et de frelons européens si besoin en fonction du danger particulier qu'ils représentent avec une participation financière à la charge de l'habitant de 55 €,
- boitage (sur devis)
- destruction ragondins
- récupération des dépôts sauvages « encombrants »,
- récupération d'animaux errants avec facturation aux propriétaires (frais de déplacement),
- aide et conseil auprès des élus

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2021.

Le montant de cette prestation s'élève à 1.360,40 € TTC, calculée comme suit :

Nombre d'habitants 1.666 x 0,60 € = 999,60 €
Nombre d'hectares 902 x 0,40 € = 360,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la convention de prestations de services avec la société « Brigade Verte ».

25/ Questions diverses.

Marie-Laure PAIN demande les raisons de la non-titularisation de la responsable animation.

Jean-Luc VERET répond que la décision revient au maire, en fin de stage. Il n'a pas encore pris sa décision, il écoute, consulte et tient compte de ce qu'on lui dit. Il recevra la personne

prochainement. Pascale CLAUSER s'étonne que l'on aborde une question de ressources humaines et donc confidentielle dans une réunion publique. Les questions concernant les personnes ne sont pas publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30



Le Maire,
Jean-Luc VÉRET

P/O.

La secrétaire de séance,
Pascale CLAUSER